



DECISION DU MAIRE n° 13/2022

OBJET : Reprise de la concession n° 1448B située dans le cimetière communal de la Magdeleine.

Le Maire de la Commune de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26.05.2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, autorisant notamment la délivrance et la reprise de concessions aux cimetières,

Vu les articles 29 et 30 du règlement communal des cimetières de Grenade,

Vu l'arrêté en date du 03.04.2006 accordant la concession n° 1448B, située dans le cimetière de la Magdeleine de Grenade (« nouveau cimetière »), à Mme Josette SALVADOR, pour 30 ans, à compter du 03.04.2006,

Considérant que Mme Josette SALVADOR a émis le souhait de renoncer à tous les droits concernant la concession n° 1448B et de rétrocéder ladite concession à la Commune de Grenade,

Considérant que la concession n° 1448B est à ce jour vide de tout corps,

DECIDE

ARTICLE 1 :

A compter du 3 Mai 2022, la concession référencée n° 1448B, située dans le cimetière de la Magdeleine est reprise par la Commune de Grenade.

ARTICLE 2 :

Mme Josette SALVADOR sera indemnisée à hauteur de **705,11 €** (1520 € x 167/360).

ARTICLE 3 :

La concession référencée n° 1448B sera remise en vente.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 3 mai 2022

Jean-Paul DELMAS,

Maire de Grenade,